

ARRETE N°AP2026/135

OBJET : COMPOSITION DU CABINET DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/13/07 du 13 avril 2026 portant autorisation de l'emploi de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits relatifs aux recrutements,

Considérant que les collaborateurs de cabinet assistent l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative ;

Considérant qu'en application de l'article L. 333-10 du code général de la fonction publique, les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et que leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de celle-ci ;

Considérant que le nombre maximal de collaborateurs de cabinet d'une Métropole est fixé en fonction du nombre d'agents employés ;

Considérant qu'au regard des effectifs de la Métropole du Grand Paris, l'effectif maximal réglementaire des collaborateurs de cabinet du Président est fixé à trois ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260527-AP2026-135-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ARTICLE 1 : Le cabinet du Président de la Métropole du Grand Paris est composé comme suit :

- M. Matthieu BEIGBEDER, directeur de cabinet ;
- M. Thibaut VALADIER, chef de cabinet ;
- Mme Ines MOULOUDJ, collaboratrice de cabinet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris le 27/05/2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.